



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SPP/PAU 2024-36 du 29 octobre 2024

***portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à une demande de
création d'une zone agricole protégée (ZAP)
sur la commune de Montfort-sur-Argens***

Le préfet du Var,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 112-2 et R. 112-1-4 à R. 112-1-10 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, 152-7, L153-60 et R151-51 ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de Monsieur Laurent BOULET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Var à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/MPCA/2023-03 du 26 septembre 2023 donnant subdélégation de signature à des agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montfort-sur-Argens du 16 mai 2023 approuvant le projet de délimitation et de classement de la zone agricole protégée défini dans le rapport de présentation ;

Vu l'avis favorable en date du 02 juillet 2024 de la chambre d'agriculture du Var ;

Vu l'avis favorable du 18 juillet 2024 de l'institut national de l'origine et de la qualité ;

Vu les avis favorables tacites de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) et de la maison des vins coteaux varois en Provence au terme du délai de deux mois à compter de la notification de sa saisine pour avis, en application des articles L. 112-2 et R. 112-1-6 du code rural et de la pêche maritime.

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande ;

Vu la décision n° E24000046/83 du tribunal administratif de Toulon du 25 septembre 2024 désignant Monsieur Jean-Michel PORCHER en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'en application de l'article R. 112-1-7 du code rural et de la pêche maritime, il y a lieu de soumettre le projet de zone agricole protégée à l'enquête publique dans les conditions prévues par les dispositions du livre Ier du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur la demande de création d'une zone agricole protégée sur le territoire de la commune de Montfort-sur-Argens.

Le porteur du projet est la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte – ZAC de Nicopolis, 195 rue Genévriers 83170 BRIGNOLES (Mr Didier BREMOND, Président de l'Agglomération de la Provence Verte : courriel : contact@caprovenceverte.fr tél. 04 98 05 27 10).

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du référent de l'étude au niveau communal représenté par Monsieur le maire de Montfort-sur-Argens – Tél : 04 94 37 22 92, mél : maire@montfortsurargens.fr, adresse postale : 7, rue de la Rouguière 83570 Montfort-sur-Argens.

Article 2 : Informations environnementales

Le projet ne nécessite pas d'étude environnementale.

Article 3 : publicité de l'enquête

Par voie de presse :

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête est publié, par les soins du préfet du Var et aux frais de l'Agglomération de la Provence Verte, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Var.

Par voie d'affichage :

Cet avis et l'arrêté préfectoral d'enquête publique sont affichés en mairie de Montfort-sur-Argens par le Maire de la commune de Montfort-sur-Argens dans les délais ci-dessus indiqués.

L'avis est éventuellement affiché par tout autre procédé, tels que les panneaux d'usage dont dispose la commune de Montfort-sur-Argens au moins quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'au terme de celle-ci.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de début et de fin d'affichage établis par le Maire de Montfort-sur-Argens et remis au commissaire-enquêteur qui les verse au dossier d'enquête publique.

En ligne :

L'avis et l'arrêté sont également consultables sur le site internet des services de l'État dans le département du Var (<http://www.var.gouv.fr> : publications / enquêtes publiques / enquêtes publiques hors ICPE / commune Montfort-sur-Argens - Zone Agricole Protégée (ZAP).

Au recueil des actes administratifs du Var :

L'arrêté d'ouverture de l'enquête fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs du Var (RAA).

Article 4 : date et lieu de l'enquête, consultation du dossier d'enquête publiques

Date et lieu :

L'enquête se déroulera en mairie de Montfort-sur-Argens au 7, rue de la Rougrière 83570 MONTFORT-SUR-ARGENS du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 03 janvier 2025 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera consultable par toutes les personnes intéressées, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Montfort-sur-Argens (lundi, mardi, jeudi au samedi de 9h00 à 12h00 et le mercredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

Le dossier dématérialisé est consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Montfort-sur-Argens et sur le site internet des services de l'État dans le département du Var, à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>. (**publications/enquêtes publiques/enquêtes publiques hors ICPE/commune Montfort-sur-Argens - Zone Agricole Protégée (ZAP)**)

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre établi sur feuillets non mobiles, déposé à la mairie, sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet. Le registre d'enquête sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par le maire.

Il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de Montfort-sur-Argens, ou par voie dématérialisée de l'Etat à l'adresse suivante « ddtm-spp-zap@var.gouv.fr ».

Les courriers électroniques seront accessibles sur le site internet mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur qui les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête pour être tenus à la disposition du public.

Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Par décision susvisée, la présidente du tribunal administratif de Toulon a désigné Monsieur Jean-Michel PORCHER, en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux lieux, jours et heures ci-dessous mentionnés :

Permanences	Mairie de Montfort-sur-Argens
lundi 2 décembre 2024	De 09h00 à 12h00
mardi 10 décembre 2024	De 09h00 à 12h00
mercredi 18 décembre 2024	De 14h00 à 17h00
Vendredi 03 janvier 2025	De 09h00 à 12h00

Article 6 : Rôle du commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours. Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête dans les conditions de lieux prévues à l'article 4 du présent arrêté.

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur est tenu de prendre en considération les avis recueillis au titre de l'article R. 181-38 du code de l'environnement dès lors qu'ils sont exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur transmettra le rapport, les conclusions motivées, le registre d'enquête et les dossiers de l'enquête correspondants au préfet (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planification et prospectives, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions

Le préfet adressera, dès leur réception, la copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de Montfort-sur-Argens.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Montfort-sur-Argens,
- à la préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

Article 10 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure d'enquête publique, et après avoir recueilli l'avis du conseil municipal de Montfort-sur-Argens, le préfet du Var statue sur le classement en tant que zone protégée du projet de périmètre par voie d'arrêté.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Var,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le président de la communauté d'agglomération de la Provence verte,
Le maire de Montfort-sur-Argens,
Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 29 octobre 2024

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires et de la mer et par délégation,
la cheffe du service planifications et
prospective

Laëtitia COUDERT par intérim

